

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-dix-septième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 6–10 novembre 2023

Réglementation du commerce

RÉUNION DE DIALOGUE POUR LES ÉTATS DE L'AIRE DE RÉPARTITION
DE L'ÉLÉPHANT D'AFRIQUE (*LOXODONTA AFRICANA*)

1. Le présent document a été soumis par le Botswana.*
2. À sa 19e session (Panama, novembre 2022), la Conférence des Parties a adopté les décisions 19.167 et 19.168, *Commerce des éléphants d'Afrique vivants* (*Loxodonta africana*), comme suit:

À l'adresse du Comité permanent

19.167 *Le Comité permanent convoque une réunion de dialogue CITES, conformément à la résolution Conf. 14.5, Réunions de dialogue, pour les États de l'aire de répartition des éléphants d'Afrique afin d'étudier l'harmonisation des conditions relatives au commerce des éléphants d'Afrique vivants et de proposer à la CoP20 des modifications pertinentes des résolutions ainsi que des amendements pertinents à l'annotation 2, (devenue après la CoP19 : annotation A10 en bas de page) y compris des amendements visant à rationaliser et à simplifier l'annotation ; et recommande aux autres Parties, au Secrétariat CITES et à des experts techniques de participer à la réunion, conformément à l'annexe de la résolution Conf. 14.5, Réunions de dialogue.*

À l'adresse des Parties

19.168 *Les Parties conviennent que, pendant que le processus de la réunion de dialogue est en cours, les exportations d'éléphants d'Afrique capturés dans la nature se limiteront aux programmes de conservation in situ ou aux zones naturelles sécurisées, dans l'aire de répartition naturelle et historique de l'espèce, en Afrique, sauf circonstances exceptionnelles où, en consultation avec le Comité pour les animaux par l'intermédiaire de son Président, avec l'appui du Secrétariat et en consultation avec le Président du groupe de spécialistes des éléphants d'Afrique, il est considéré qu'un transfert vers des zones ex situ apportera, aux éléphants d'Afrique, des avantages démontrables de conservation in situ, ou dans les cas de transferts temporaires en situation d'urgence.*

3. La Conférence de haut niveau de l'Union africaine sur la mise en œuvre des conclusions de la 15^e session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB COP15) et de la CoP19 de la CITES s'est tenue à Addis-Abeba, du 31 mai au 2 juin 2023, en présence de près de 50 Parties à la CITES du continent africain. Les discussions sur les priorités dans la mise en œuvre des conclusions de la CoP19 de la CITES ont notamment porté sur la convocation de la réunion de dialogue CITES pour les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique prévue dans la Décision 19.167.
4. Au cours des débats, le Botswana s'est proposé pour organiser la réunion de dialogue au début 2024 pour s'assurer qu'elle ait lieu bien avant la 20^e session de la Conférence des Parties (CoP20), proposition qui a

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

été favorablement accueillie par les autres Parties d'Afrique. Les Parties d'Afrique présentes à la réunion ont également exprimé leur souhait d'étendre l'ordre du jour de la réunion de dialogue par-delà des questions identifiées dans la Décision 19.167, et d'y inclure les principaux enjeux liés à la conservation des éléphants. Le Secrétariat a confirmé la contribution financière de l'Union européenne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à la mise en œuvre de la Décision 19.167, mais il sera nécessaire de trouver des fonds supplémentaires pour assurer la participation de deux délégués par État de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique, ainsi que pour d'autres États africains parties à la Convention.

5. En conséquence, un certain nombre d'États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique parties à la Convention ont œuvré ensemble à l'examen du *Règlement intérieur des réunions de dialogue CITES* (Résolution Conf. 14.5, annexe) et à l'élaboration du projet de mandat pour la réunion de dialogue des États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique, en application de la décision 19.167 reproduite dans le présent document.

Recommandations

6. Le Comité permanent est invité à :
 - a) en application de la décision 19.167, convoquer la réunion de dialogue CITES conformément aux dispositions de la résolution Conf. 14.5, *Réunions de dialogue*, pour les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique ;
 - b) se féliciter de l'offre du Botswana d'accueillir la réunion de dialogue, en consultation avec la présidence du Comité permanent ;
 - c) examiner le projet de mandat figurant à l'annexe du présent document et y apporter des contributions ;
 - d) charger le Secrétariat, sur la base du projet de mandat, d'aider à l'organisation d'une réunion de dialogue au cours du premier semestre 2024, en collaboration avec le Botswana, la présidence du Comité permanent et les représentants régionaux africains du Comité, conformément aux dispositions figurant à l'annexe de la Résolution Conf. 14.5, *Réunions de dialogue* ;
 - e) demander au Secrétariat de veiller à ce que soient mis à disposition des fonds suffisants pour subvenir aux besoins de 2 délégués par État de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique, ainsi que d'autres États africains parties à la Convention, et aider le Botswana à assumer les principaux coûts liés à l'accueil de la réunion de dialogue, tels que ceux de la salle de conférence et la fourniture d'une interprétation dans les deux langues de la Convention, l'anglais et le français

Réunion de dialogue CITES sur le Commerce des éléphants d'Afrique vivants (décision 19.67)
et autres questions liées à la conservation de l'éléphant d'Afrique.

PROJET DE MANDAT

Mandat:

Décision 19.167, Commerce des éléphants d'Afrique vivants (Loxodonta africana) : Le Comité permanent convoque une réunion de dialogue CITES, conformément à la résolution Conf. 14.5, Réunions de dialogue, pour les États de l'aire de répartition des éléphants d'Afrique afin d'étudier l'harmonisation des conditions relatives au commerce des éléphants d'Afrique vivants et de proposer à la CoP20 des modifications pertinentes des résolutions ainsi que des amendements pertinents à l'annotation 2, (devenue après la CoP19 : annotation A10 en bas de page) y compris des amendements visant à rationaliser et à simplifier l'annotation ; et recommande aux autres Parties, au Secrétariat CITES et à des experts techniques de participer à la réunion, conformément à l'annexe de la résolution Conf. 14.5, Réunions de dialogue.

Timing

La réunion devrait se tenir au début de 2024. Il est proposé que la réunion dure 4 jours.

Pays hôte

Le pays hôte est le Botswana. La réunion se tiendra à Kasane, en un lieu qui sera communiqué en temps utile.

Participation

- États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique : le paragraphe 1 du Règlement intérieur précise : « *Chaque Partie qui est un Etat de l'aire de répartition d'une population importante de l'espèce (ou du groupe d'espèces) devant faire l'objet de la discussion est habilitée à être représentée à une réunion de dialogue par un représentant et un suppléant, qui sont des fonctionnaires gouvernementaux désignés par l'organe de gestion de la Partie qu'ils représentent.* »
- Autres Parties d'Afrique : au cours du débat informel entre les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique, il a été suggéré que le dialogue inclue toutes les Parties d'Afrique.
- Autres Parties, experts techniques, observateurs : les paragraphes 2 et 5 du Règlement intérieur précisent : « *Les autres Parties et organisations (y compris les donateurs) ne peuvent être représentées par des observateurs que si leur participation est approuvée par consensus par les représentants des Etats de l'aire de répartition. ... Suivant les recommandations des Etats de l'aire de répartition, le Secrétariat peut inviter des organisations internationales et des experts à participer aux réunions pour fournir un appui technique.* »
- Secrétariat de la CITES : le paragraphe 3 du Règlement intérieur précise : « *Le Secrétariat CITES participe aux réunions de dialogue afin de conseiller les Parties et d'assurer l'organisation et le secrétariat de la réunion.* »

Présidence et vice-présidences

Selon les termes du Règlement intérieur des réunions de dialogue CITES (Résolution Conf. 14.5, annexe, paragraphe 11), le président du Comité permanent préside la réunion de dialogue. Deux vice-présidents sont élus pour chaque réunion parmi les participants.

Objectifs de la réunion

Mise en œuvre de la décision 19.167, à savoir :

- Envisager une harmonisation des conditions relatives au commerce des éléphants d'Afrique vivants.

- Proposer à la CoP20 des modifications aux résolutions relatives aux éléphants d'Afrique vivants.

Aborder d'autres points importants liés à la conservation des éléphants afin de parvenir à un consensus sur certaines questions difficiles : les thèmes devront en être précisément identifiés et convenus entre les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique avant le dialogue.

Autres questions pertinentes potentielles

- Financement durable pour la conservation et la gestion de l'éléphant d'Afrique
- Utilisation des stocks d'ivoire
- Commerce d'éléphants vivants vers une « destination appropriée et acceptable »
- Scission de l'éléphant d'Afrique entre éléphant de savane et éléphant de forêt dans les processus CITES
- Modalités de mise en œuvre du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique
- Plans d'action nationaux pour l'ivoire
- Rapport 2024 de l'UICN sur la situation de l'éléphant d'Afrique

Résultats escomptés

- Consensus sur l'utilisation des stocks d'ivoire par les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique
- Accord sur un mécanisme de financement du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique
- Consensus sur le commerce d'éléphants d'Afrique vivants vers une « destination appropriée et acceptable »